

RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1 : Inscription

L'inscription préalable et le paiement sont obligatoires pour que l'élève puisse être admis à l'accueil périscolaire. SEULE LA MAIRIE OU L'ÉLUE DE RÉFÉRENCE EST HABILITÉE A PRENDRE UNE DÉCISION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE.

Les réservations sont, au minimum, hebdomadaires mais peuvent être mensuelles.

La famille doit fournir :

- 1 fiche de renseignements complétée et mise à jour.
- le feuillet du règlement intérieur rempli comme indiqué dessus.

Les réservations peuvent être :

- sur papier déposées à la mairie.
- sur le logiciel de réservation et de paiement via le site de la commune à la rubrique « vie scolaire », avec un compte personnel et sécurisé.

Les inscriptions doivent impérativement parvenir en mairie au plus tard à 8h00, le jeudi matin précédent la semaine de réservation.

Article 2 : Fonctionnement

Les repas sont servis en un seul service.

Les allergies alimentaires seront signalées dès l'inscription par un certificat médical.

Les enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter leur repas.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte.

- Traitement médical :

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de PAI, le personnel communal peut intervenir selon le protocole mis en place avec le médecin scolaire. Une copie du PAI devra obligatoirement être délivrée par la famille afin de mettre en place une prise en charge adaptée.

- Le service :

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, ils sont remis en température et servis par le personnel communal.

Si les parents le souhaitent, l'enfant peut apporter son goûter.

Les menus sont affichés à la porte de la salle de restauration ou sur le site de la commune.

- La surveillance cantine / garderie :

Les enfants sont accueillis :

Jours	Horaires du matin	Temps du repas	Horaires du soir
Lundi	De 7 h 00 à 8 h 40	De 11 h 50 à 13 h 20	De 16 h 15 à 18 h 30
Mardi	De 7 h 00 à 8 h 40	De 11 h 50 à 13 h 20	De 16 h 15 à 18 h 30
Jeudi	De 7 h 00 à 8 h 40	De 11 h 50 à 13 h 20	De 16 h 15 à 18 h 30
Vendredi	De 7 h 00 à 8 h 40	De 11 h 50 à 13 h 20	De 15 h 15 à 18 h 30

Le personnel assure l'encadrement des enfants au cours des repas et participe aux activités.

Article 3 : Objectifs pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à manger dans le calme en respectant les personnes.

Les heures de repas sont un apprentissage du savoir vivre en collectivité, avec le respect du matériel et des installations.

Article 4 : Responsabilité des parents

L'attention des parents est attirée sur le fait que le comportement anormal d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel, des locaux, ou s'il blessait un autre enfant.

Pour l'hygiène bucco-dentaire, il est souhaitable que les enfants apportent une brosse à dents et du dentifrice.

Les parents fourniront une attestation d'assurance couvrant leur enfant pendant l'accueil périscolaire.

Article 5 : Tarif et facturation

Le prix du repas comprend : le repas et le service (4.50€), et la surveillance (1€).

Un repas non décommandé pour cause de maladie la veille (avant 12 heures pour les mardi, jeudi, mercredi et vendredi) reste à la charge des parents. Les repas du lundi ne pourront pas être décommandés.

Pour décommander un repas merci de contacter le secrétariat de mairie au 03 84 81 62 68.

Les enfants non-inscrits à la cantine mais présents avec un pique-nique ou non seront facturés le prix d'un repas soit 5.50 €.

ATTENTION : A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif du service garderie change.

Il passe à 2 € pour chaque créneau horaire défini dans le tableau à l'article 2 de ce règlement.

Article 6 : Acceptation

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement a été adopté par la délibération N° 2013-56 du conseil municipal du 26 août 2013.

Le conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Le Maire



Pierre THIÉBAUT

GARDERIE et CANTINE : 03 84 81 67 59

MATERNELLE : 03 84 81 66 62

Adresse mail Mairie : mairie.longwysurledoubs@wanadoo.fr

DOCUMENT A GARDER

FEUILLET A RETOURNER A LA MAIRIE

Nous soussignés, Madame, Monsieur : _____

Responsable légal du ou des enfants : _____

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Le :

« lu et approuvé »

Signature (s)

MAIRIE DE LONGWY SUR LE DOUBS

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e) : _____

Autorise le personnel de l'accueil périscolaire de LONGWY SUR LE DOUBS à prendre en charge mon enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

à l'école de LONGWY SUR LE DOUBS.

Fait à LONGWY SUR LE DOUBS, le

Signatures du ou des parents :